

Décision : n° 218/2020

Objet : Contrat de maintenance des équipements et aires de jeux de la commune.

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire ;

**Considérant** l'obligation d'entretien et de maintenance des équipements et aires collectives de jeux de la commune ;

**Considérant** le devis présenté par la société KOMPAN ;

### DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec la société KOMPAN, pour un montant de 2 556,00 € TTC par an pour le contrôle fonctionnel et la maintenance de routine des aires de jeux du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :  
- SAS KOMPAN – Zac de Chamlys – 363 rue Marc Seguin – 77198 Dammarie-les-Lys.

Marolles-en-Brie, le 16 décembre 2020



Alphonse BOYE,  
Maire de Marolles-en-Brie